



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 14 JAN. 2013

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public le
mercredi 16 janvier 2013 à l'occasion de l'inauguration
de la cuisine centrale

N° Départ : 29/2013/05/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration de la cuisine centrale le 16 janvier 2013, il convient de réserver le domaine public,

Considérant qu'il convient donc de couper la circulation au chemin de l'Enclos le temps nécessaire au déroulement de l'inauguration ainsi qu'une cinquantaine de places de stationnement sur le parking Rezzonico,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur l'axe suivant de 08heures à 14heures :
- Chemin de l'enclos à partir du parking privé (sauf véhicules de secours)
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'axe suivant de 06heures à 14heures:
- Parking Rezzonico (une cinquantaine de places)
- Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le mercredi 16 janvier 2013 à partir de 06 heures jusqu'à 14 heures.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI,

Adjoint au maire chargé de la sécurité

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le


Par délégation du maire
Philippe LAURERI
Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels